Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6346

21.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11811 — TIL / HUTCHISON PORTS / TERCAT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6346)

1. Le 5 novembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Terminal Investment Limited Holding S.A. («TIL», Luxembourg), appartenant à MSC Mediterranean Shipping Company Holding SA («MSC», Suisse) et à BlackRock, Inc. («BlackRock», États-Unis),

— Barcelona Europe South Terminal, S.A.U. («Hutchison Ports», Espagne), appartenant à CK Hutchison Holdings Limited («CKHH», Hong Kong),

— Terminal Catalunya, S.A. («TERCAT», Espagne).

TIL et Hutchison Ports acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TERCAT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TIL investit dans les terminaux à conteneurs dans le monde entier, développe et gère ce type de terminaux et est contrôlée conjointement par MSC et BlackRock. MSC propose des services de transport maritime régulier par conteneurs et des services auxiliaires. MSC exerce également des activités dans les secteurs des croisières océaniques et du transport maritime de passagers. BlackRock est une société d'investissement américaine à l'échelle multinationale,

— Hutchison Ports est la société contrôlant actuellement TERCAT et fait partie du groupe CKHH. CKHH est un conglomérat multinational qui exerce dans quatre grands domaines d'activité: i) les ports et les services connexes, ii) le détail, iii) les infrastructures et iv) les télécommunications.

3. Les activités de l'entreprise TERCAT concernent l'exploitation du «Barcelona Europe South Terminal» dans le port de Barcelone.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11811 — TIL / HUTCHISON PORTS / TERCAT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE